

## **TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE**

### **1. Définitions**

#### 1.1 Aux termes des présentes Conditions :

« Acheteur »	signifie la personne à laquelle la Société a fourni les Produits.
« Conditions »	signifie les termes et les conditions générales de fourniture établis dans ce document.
« Contrat »	signifie le contrat de vente des Produits stipulé entre la Société et l'Acheteur dont les Conditions font partie intégrante.
« Syndic »	signifie un syndic, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un syndic de faillite, un curateur judiciaire, un commissaire, un liquidateur et un administrateur extraordinaire, qui pourraient être nommés en relation avec l'activité exercée par l'Acheteur.
« Incoterms »	signifie les conditions internationales établies par la Chambre de Commerce Internationale pour l'interprétation des conditions des contrats commerciaux en vigueur à la date de conclusion du Contrat.
« Prix »	signifie l'élément prévu à l'article 4 des présentes Conditions.
« Produits »	désigne les produits (y compris tout lot ou partie de ceux-ci) que la Société doit fournir conformément aux dispositions des présentes Conditions.
« écrit/e »	signifie également toute communication envoyée par télex, télécopie, à l'exclusion expresse des communications par courrier électronique, étant entendu que, conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil, une copie du Contrat ou des Conditions doit être dûment signée par l'Acheteur et remis par ses soins à la Société.
« Société »	signifie MARFRAN SRL
« Assujettir »	signifie l'acte de soumettre tout produit à un privilège, gage, hypothèque, privilège, droit réel de garantie, saisie ou autre limitation du droit de propriété ou d'utilisation.

1.2 Toute référence contenue dans les présentes Conditions à une loi ou à une disposition légale spécifique doit être interprétée comme une référence à cette loi spécifique modifiée, repromulguée ou prolongée en vigueur à un moment précis et comprend toute disposition légale émise à la suite de la première en vigueur à ce moment précis.

1.3 Les titres des articles des présentes Conditions sont fournis uniquement à titre de référence et n'affectent pas leur interprétation.

1.4 La référence à une personne comprend à la fois les entités constituées sous forme de société et les entités non constituées sous cette forme.

1.5 Toute phrase commençant par l'expression « y compris », « comprenant », « en particulier » ou des expressions équivalentes doit être considérée comme explicative et les mots qui suivent de telles expressions ne limitent pas le sens des mots qui les précèdent.

1.6 À moins que le contexte ne l'exige autrement, tout terme ou définition auquel les Incoterms attribuent un certain sens aura le même sens dans les présentes Conditions ; toutefois en cas de divergence entre les dispositions des Incoterms et les présentes Conditions, ces dernières prévauront.

## 2. Conclusion du Contrat

2.1 Le devis que la Société fournit à l'Acheteur comprend une invitation à négocier valable pendant un délai de 30 jours à compter de sa date, à condition que la Société ne l'ait pas révoqué préalablement. Toute commande envoyée par l'Acheteur représente une offre d'achat des Produits soumise aux présentes Conditions et sera assujettie à l'acceptation de la Société. Le Contrat ne sera perfectionné que lorsque la Société aura accepté l'offre d'achat de l'Acheteur par l'envoi d'un avis écrit.

2.2 Toutes les commandes sont soumises exclusivement aux présentes Conditions et seront acceptées conformément à la quantité minimale fournie pour chaque commande à ce moment particulier pour ces Produits particuliers. La Société se réserve le droit de demander le paiement anticipé des matières premières si la commande est inférieure à la quantité minimale.

2.3 Les présentes Conditions excluent l'applicabilité de tout autre terme ou condition (i) que l'Acheteur chercherait à imposer, même si ces autres termes et conditions sont contenus dans un document ultérieur ou rédigés dans le but d'exclure ou de remplacer l'une de ces conditions qui serait en contraste avec eux ; ou (ii) des termes et conditions contenus dans toute autre acceptation ou contre-proposition de l'Acheteur.

- 2.4 L'Acheteur sera responsable envers la Société de l'exactitude des termes de chaque commande (y compris toute spécification applicable) envoyée par l'Acheteur et doit fournir à la Société toutes les informations nécessaires relatives aux Produits dans un délai raisonnable afin de permettre à la Société de remplir le Contrat conformément à ses termes.
- 2.5 Tout conseil ou recommandation fourni par la Société, ses employés ou agents à l'Acheteur ou à ses employés ou agents concernant les méthodes de conservation, d'application ou d'utilisation des Produits qui ne soit pas confirmé sous forme écrite par la Société, sont suivis au risque total de l'Acheteur ; de fait, la Société n'est pas responsable des conseils ou recommandations qui ne sont pas confirmés comme prévu ci-dessus.
- 2.6 La Société se réserve le droit d'apporter aux spécifications des Produits toute modification nécessaire pour se conformer aux dispositions de la loi ou de la réglementation de l'Union européenne pourvu que ces modifications n'entraînent pas de modifications substantielles de nature à affecter la qualité ou la performance des Produits.
- 2.7 Les présentes Conditions ne peuvent être modifiées que si ces modifications ont été expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé de la Société.
3. **Annulations et retours**
- 3.1 Aucune commande acceptée par la Société ne peut être annulée par l'Acheteur à moins que la Société n'y ait donné son consentement par écrit et selon les conditions selon lesquelles l'Acheteur s'engage à indemniser intégralement la Société de toute perte (y compris le manque à gagner), coût (y compris les coûts de main-d'œuvre et les matériaux utilisés), dommage, prix et dépenses encourus par la Société du fait de l'annulation.
- 3.2 Les Produits fournis conformément au Contrat ne peuvent pas être retournés sans le consentement préalable de la Société. La Société n'acceptera pas et ne sera pas responsable des Produits retournés sans son accord préalable. Le retour des Produits autorisé par la Société doit avoir lieu dans ses locaux.
4. **Prix**
- 4.1 Sauf disposition contraire, la Société se réserve le droit, à tout moment avant la livraison, d'actualiser le prix des Produits en tenant compte de toute augmentation des prix des matières premières, de la main-d'œuvre ou des services ou de toute fluctuation monétaire concernant les coûts des matières importées ou toute autre circonstance relative au prix qui ne peut raisonnablement être attribuée à la Société.

- 4.2 Sauf indication contraire, tous les prix indiqués sont nets de frais de livraison si la livraison a lieu dans les locaux de la Société et si la livraison a lieu en tout autre lieu en Italie, tous les frais et prix relatifs à l'emballage, au chargement, au déchargement, au transport et à l'assurance sont entièrement à la charge de l'Acheteur en sus du prix dû pour les Produits. A titre de précision, toutes les sommes dues à la Société au titre des présentes Conditions ne comprennent pas la TVA, qui devra être payée en sus par l'Acheteur, le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur au moment de la fourniture assujettie à la taxe.
- 4.3 Les coûts des plates-formes et conteneurs à retourner seront facturés à l'Acheteur en plus des prix des Produits, mais l'Acheteur se verra accorder un crédit complet pour ces articles s'ils sont retournés en bon état à la Société avant la date d'échéance du paiement.
5. **Coûts supplémentaires**  
L'Acheteur s'engage à rembourser toute perte ou frais accessoires encourus par la Société : (i) à la suite d'instructions reçues de l'Acheteur ou d'un manque d'instructions ou à la suite d'une non-livraison ou d'un retard de livraison ; (ii) à la suite de tout changement dans les dates de livraison, les quantités ou les spécifications des Produits demandé par l'Acheteur ; ou (iii) à la suite d'actes ou d'omissions commis par l'Acheteur ou par ses employés, agents ou représentants.
6. **Délais de paiement**
- 6.1 Sauf accord écrit contraire avec la Société, le paiement des Produits doit être effectué, conformément aux présentes Conditions, le trentième jour du mois suivant celui de la livraison des Produits.
- 6.2 Le délai de paiement est considéré comme essentiel par les parties.
- 6.3 Le paiement ne peut être considéré comme reçu tant que la Société n'a pas été créditée de la somme correspondante.
- 6.4 En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de facturer un intérêt annuel égal au taux prévu par le décret législatif n° 231 du 9 octobre 2002 majoré de 3 points, lesdits intérêts courant quotidiennement à compter de la date d'exigibilité du paiement jusqu'à la date du solde effectif. Si, en raison de dispositions légales impératives, le taux susvisé est supérieur au taux autorisé par les présentes dispositions légales, ledit taux sera automatiquement réduit au montant maximum autorisé.
- 6.5 Le prix des Produits sera entièrement dû à la Société conformément à l'article 6.1 et l'Acheteur ne pourra pas compenser, retenir des sommes ou faire valoir tout autre droit ou réclamation similaire.
- 6.6 Si l'Acheteur se trouve en état d'insolvabilité conformément aux dispositions de l'article 10.8 ci-dessous, il sera réputé défaillant au Contrat.

- 6.7 La Société se réserve le droit à tout moment, à sa seule discrétion, de demander une garantie de paiement avant de traiter ou de livrer toute commande (ou une partie de celle-ci).
- 6.8 Si, sur la base des conditions applicables à une commande, le Prix peut être payé en plusieurs fois ou si l'Acheteur s'est engagé à retirer certaines quantités de Produits à certaines périodes, le défaut de l'Acheteur de payer les versements dus ou le défaut de fournir des instructions concernant la livraison des quantités de Produits non encore livrées des Produits, aura pour effet de rendre immédiatement due et exigible la totalité du solde du Prix.
7. **Livraison**
- 7.1 Sauf accord écrit contraire avec la Société, la livraison sera considérée comme valablement effectuée :
- 7.1.1 auprès des locaux de la Société, si le transport est effectué par les soins de l'Acheteur, ou
- 7.1.2 lorsque les Produits sont livrés dans les locaux de l'Acheteur ou dans d'autres locaux qui peuvent être convenus entre la Société et l'Acheteur, si le transport est effectué par les soins de la Société.
- 7.2 Si la livraison a lieu dans un endroit autre que les locaux de la Société, l'Acheteur doit fournir à ses frais le matériel et la main d'œuvre adéquats pour pouvoir charger les Produits à l'adresse de livraison. Si les Produits sont livrés ailleurs que dans les locaux de la Société, il sera de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les Produits sont déchargés dans la bonne zone de stockage.
- 7.3 Toutes les heures ou dates prévues pour la livraison des Produits sont indicatives et la Société ne sera pas responsable du retard de livraison pour quelque raison que ce soit. Le délai de livraison n'a pas un caractère essentiel aux fins du Contrat. Les Produits peuvent être livrés par la Société avant la date de livraison à condition qu'un préavis adéquat soit donné à l'Acheteur.
- 7.4 La Société se réserve le droit d'effectuer des livraisons fractionnées et de soumettre des factures individuelles pour chaque livraison.
- 7.5 Dans le cas où il a été convenu d'effectuer une livraison fractionnée ou si la Société exerce le droit prévu à l'article 7.4 précédent d'effectuer la livraison fractionnée et qu'il y a un retard dans une ou plusieurs livraisons pour une raison quelconque, l'Acheteur n'est pas en droit de demander réparation pour les dommages subis ou de considérer le Contrat comme résilié.
- 7.6 Les différences de quantité des Produits livrés (ne représentant pas plus de 10 pour cent de la valeur) par rapport à ce qui est indiqué dans la commande (en plus ou en moins) ne donnent pas droit à l'Acheteur de refuser la livraison des Produits ni de prétendre à une indemnisation pour dommages et intérêts et l'Acheteur sera tenu d'accepter et de payer au prorata le versement prévu au Contrat pour la quantité des Produits livrés.

- 7.7 La quantité de chaque livraison des Produits telle qu'enregistrée par la Société au moment de l'expédition constituera la preuve de la quantité effectivement reçue par l'Acheteur lors de la livraison, à moins que l'Acheteur ne fournisse une preuve non équivoque du contraire.
- 7.8 Dans le cas où la livraison est refusée par l'Acheteur ou est retardée ou suspendue à la demande de l'Acheteur, la Société, en communiquant sa disponibilité à livrer les Produits, sera en droit de :
- 7.8.1 considérer le Contrat comme exécuté et placer les Produits en entrepôt. La livraison sera réputée effectuée aux fins de la facturation et de la transmission des risques. Les frais raisonnablement engagés pour le stockage des Produits seront à la charge de l'Acheteur ;  
ou
- 7.8.2 vendre les Produits au meilleur prix immédiatement disponible et, après déduction de tous les frais de stock et de vente raisonnables, facturer à l'Acheteur le montant supérieur au Prix stipulé dans le Contrat ou facturer à l'Acheteur toute perte subie par rapport au prix établi dans le Contrat.
- 7.9 La responsabilité de la Société pour ne pas avoir livré les Produits sera limitée à l'obligation de remplacer les Produits dans un délai raisonnable ou à l'obligation d'émettre un avoir au prorata du versement prévu au Contrat contre la facture émise pour ces Produits.
8. **Conditions d'exportation**
- 8.1 Si les Produits sont destinés à être exportés hors d'Italie, les dispositions du présent Article 8 s'appliqueront (sans préjudice de tout accord particulier conclu par écrit entre la Société et l'Acheteur) en dépit de toute autre disposition contenue dans les présentes Conditions.
- 8.2 La responsabilité de respecter les lois ou réglementations régissant l'importation des Produits dans le pays de destination et de s'y conformer et également de payer les droits imposés incombera exclusivement à l'Acheteur. Si la Société doit démontrer aux autorités douanières qu'elle a exporté les Produits en dehors du territoire italien, l'Acheteur doit, à la demande de la Société, lui envoyer les notes d'expédition relatives aux Produits dès que raisonnablement possible à partir du moment où la Société l'a demandé.
- 8.3 Sauf accord écrit différent entre l'Acheteur et la Société, les Produits seront livrés au transporteur choisi par l'Acheteur selon les conditions FOB de transport aérien ou maritime au port d'embarquement.

8.4 En ce qui concerne les Produits qui seront fournis en dehors du territoire italien, le paiement des sommes dues à la Société sera effectué par l'Acheteur par une lettre de crédit irrévocable sous une forme acceptable pour la Société, obtenue par le l'Acheteur au profit de la Société et confirmée par une banque au gré de la Société elle-même ou, si la Société a renoncé par un acte écrit à cette garantie au moment ou avant l'acceptation de la commande de l'Acheteur, le paiement pourra être effectué par tout autre moyen documentaire ou moyen de paiement équivalent accepté par la Société

## 9. Inspections/Défauts

Dans le cas où la livraison est effectuée conformément aux dispositions de l'article 7.1.1. ou à celles de l'article 8, l'Acheteur est tenu d'organiser l'inspection des Produits dans les locaux de la Société avant expédition. La Société n'est pas responsable de toute réclamation pour défauts des Produits faite après l'expédition si de tels défauts auraient pu être détectés lors de l'inspection ou pour des dommages survenus pendant le transport.

Dans le cas où la livraison est effectuée conformément aux dispositions de l'article 7.1.2., l'Acheteur a l'obligation d'inspecter les Produits au moment de la livraison chaque fois que cela est possible.

9.3 La Société n'aura aucune responsabilité pour la non-livraison, la perte partielle ou l'endommagement des Produits survenant avant la livraison ou pour toute réclamation concernant la non-conformité des Produits au Contrat sauf dans le cas où la réclamation est communiquée à la Société par l'Acheteur par écrit (et en cas de réclamations pour non-livraison, perte partielle ou avarie avec copie à l'expéditeur, si le transport n'a pas été effectué par la Société) :

9.3.1 dans un délai de huit jours à compter de la livraison pour perte ou avarie partielle ou non-respect du Contrat, étant entendu qu'en cas de vice caché, ce délai court à compter de la découverte du défaut ; ou alors

9.3.2 dans les quatorze jours à compter de la date de la facture pour non-livraison.

9.4 Dans le cas où une demande d'indemnisation valable est faite pour non-livraison, perte partielle ou avarie, la Société s'engage à sa seule discrétion à renouveler la livraison ou à remplacer les Produits à ses frais, cependant elle n'encourra aucune autre responsabilité envers toute personne en relation avec une telle non-livraison, perte partielle ou non-conformité.

9.5 À défaut par l'Acheteur de faire la communication prévue à l'article 9.3 ci-dessus, les Produits seront réputés pleinement conformes aux dispositions du Contrat et l'Acheteur sera tenu de les accepter et d'en payer le prix.

## 10. Risque et propriété

- 10.1 Le risque de détérioration ou de perte des Produits sera transféré à l'Acheteur :
- 10.1.1 dans le cas où les Produits doivent être livrés dans les locaux de la Société, au moment où la Société notifie à l'Acheteur que les Produits sont prêts à être enlevés ; ou alors
- 10.1.2 dans le cas où les Produits doivent être livrés ailleurs que dans les locaux de la Société, au moment de la livraison ou, si l'Acheteur, indûment, n'enlève pas les Produits livrés, au moment où la Société a proposé de livrer les Produits.
- 10.2 Nonobstant la livraison et le transfert des risques des Produits, ou toute autre disposition contenue dans les présentes Conditions, le droit de propriété des Produits ne sera transféré à l'Acheteur qu'après réception par la Société du paiement intégral en espèces ou des fonds immédiatement disponibles de les Produits livrés en vertu du présent contrat et de tout autre contrat conclu entre la Société et l'Acheteur pour lequel le paiement n'a pas encore été effectué.
- Le paiement intégral du prix des produits comprend les intérêts et autres sommes éventuellement dues au titre du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre la Société et l'Acheteur en vertu duquel les Produits ont été livrés.
- 10.3 Jusqu'au moment où le droit de propriété des Produits est transféré à l'Acheteur, l'Acheteur doit :
- 10.3.1 garder les Produits en tant que fiduciaire et dépositaire de la Société ;
- 10.3.2 conserver les Produits séparés de ceux de l'Acheteur lui-même ou de ceux de tiers et les conserver, les protéger et les identifier correctement comme propriété de la Société ;
- 10.3.3 ne pas détruire ou masquer toute marque d'identification ou matériel d'emballage relatif aux Produits ; et
- 10.3.4 maintenir les Produits en bon état et les assurer dans l'intérêt de la Société pour le montant de leur prix contre tout risque de manière raisonnablement satisfaisante pour la Société. Si la Société le demande, l'Acheteur lui montrera la police d'assurance.
- 10.4 Nonobstant les dispositions de l'article 10.3, l'Acheteur peut revendre les Produits à leur plein prix du marché ou utiliser les Produits dans le cours normal de ses activités.
- 10.5 Jusqu'au moment où le droit de propriété sur les Produits est transféré à l'Acheteur (à condition que les Produits existent toujours et n'aient pas été revendus), la Société peut à tout moment demander à l'Acheteur de restituer les Produits et, si l'Acheteur ne les restitue pas immédiatement, accéder aux locaux de l'Acheteur ou de tiers où les Produits sont conservés et reprendre possession des Produits.

- 10.6 L'Acheteur n'aura pas le droit d'Assujettir les Produits appartenant à la société ; cependant, si l'Acheteur devait les Assujettir, les sommes dues par l'Acheteur à la Société deviendront (sans limiter tout autre droit ou recours de la Société) immédiatement dues et payables.
- 10.7 La Société aura le droit d'obtenir le paiement des Produits même si le droit de propriété sur les Produits n'est pas transféré à l'Acheteur.
- 10.8 La possession des Produits par l'Acheteur cessera immédiatement si :
- 10.8.1 l'Acheteur est déclaré en faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers ou utilise toute législation en vigueur pour la libération des débiteurs insolvable, ou (étant une personne morale) convoque ses créanciers (formellement ou informellement), ou est mis en liquidation (volontaire ou liquidation judiciaire) sauf en cas de liquidation volontaire par voie de redressement ou de fusion, ou dans le cas où un Syndic de l'activité ou d'une partie de celle-ci est nommé, ou une demande est déposée au tribunal pour la nomination d'un Syndic de l'Acheteur ou la nouvelle de la nomination d'un Syndic par l'Acheteur ou ses administrateurs ou d'autres personnes ayant droit est donnée, ou la mise en liquidation est décidée ou une demande est présentée au tribunal pour liquider l'Acheteur ou demander l'émission d'une décision contre le l'Acheteur, ou en tout cas l'engagement de toute procédure ayant pour objet l'état d'insolvabilité ou l'éventuel état d'insolvabilité de l'Acheteur ; ou alors
- 10.8.2 si l'Acheteur subit ou accepte toute action exécutive sur ses actifs ou est en défaut de l'une des obligations en vertu du Contrat ou de tout autre contrat passé entre la Société et l'Acheteur ; ou bien s'il devient insolvable aux termes du Décret royal n° 267 du 16 mars 1942 et ses modifications postérieurs ; ou encore
- 10.8.3 si l'Acheteur Assujettit les Produits.
- 10.9 Si la Société n'est pas en mesure de déterminer quels sont Produits pour lesquels le droit de possession de l'Acheteur a cessé, l'Acheteur sera réputé avoir vendu tous les produits du type fourni par la Société à l'Acheteur dans l'ordre où ils ont été facturés à l'Acheteur.
11. **Suspension**
- 11.1 Dans le cas où (i) l'Acheteur refuse d'accepter les Produits ou une partie de ceux-ci, ou (ii) l'Acheteur refuse de payer tout montant dû à la Société ; ou (iii) même un seul des événements visés à l'article 10.8 se produit ; ou (iv) la Société prend connaissance qu'un des événements prévus à l'article 10.8 est sur le point d'arriver à l'Acheteur et en informe l'Acheteur, la Société peut, à sa discrétion et sans préjudice de tout autre droit ou réclamation, en informant l'Acheteur par écrit, résilier en tout ou en partie tous les contrats existants entre la Société et l'Acheteur, ou la Société peut (sans préjudice du droit de la Société de résilier ultérieurement le Contrat pour les mêmes raisons si elle décide de le résilier), avec la communication écrite correspondante, suspendre immédiatement les livraisons ultérieures des Produits sans que la Société n'encoure aucune responsabilité jusqu'au moment où l'Acheteur s'acquittera de ses obligations et, si les Produits ont été livrés mais non payés, le Prix lui sera immédiatement dû et exigible et tout accord ou entente contraire sera exclu.

## 12. Garanties et conditions

- 12.1 La Société garantit qu'elle est, au moment de la livraison, propriétaire des Produits et a le droit de les vendre.
- 12.2 Toute description ou spécification des Produits fournie par la Société est fournie de bonne foi et basée sur la moyenne des résultats des tests standard effectués. Dans tous les cas, toutes conditions ou garanties expresses ou implicites de conformité des Produits à ces descriptions ou spécifications sont expressément exclues, et l'utilisation de telles descriptions ou spécifications ne pourra pas être comprise comme une vente sur spécification.
- 12.3 Toute condition ou garantie (expresse ou implicite ou résultant d'un comportement antérieur ou d'usages et habitudes commerciaux) concernant l'aptitude ou la qualité des Produits à un usage spécifique est expressément exclue, même si cet usage spécifique est connu de la Société.
- 12.4 Même si un échantillon des Produits peut avoir été montré et examiné par l'Acheteur, de même que les résultats de tests standard effectués sur l'échantillon fourni à l'Acheteur, il est déclaré ici que cet échantillon a été montré et examiné par l'Acheteur dans le seul but de permettre à l'Acheteur d'évaluer lui-même la qualité des Produits et non pas parce qu'il s'agit d'une vente sur échantillon. L'Acheteur achète les Produits à ses risques et périls pour ce qui est de leur conformité à l'échantillon ou de leurs qualité, conditions et/ou aptitude à un usage spécifique.
- 12.5 Sans préjudice des dispositions du présent article 12, l'Acheteur sera responsable de l'utilisation et du traitement des Produits et il est présumé que l'Acheteur a effectué ses propres tests pour s'assurer de l'aptitude des Produits à leur utilisation ou application.

## 13. Responsabilité

- 13.1 Aucune disposition du présent article 13 n'exclut ou ne limite la responsabilité de la Société en cas de décès ou de blessures causés par une conduite négligente.
- 13.2 Exclusion
- 13.2.1 L'article 13.2 régit exclusivement l'hypothèse des défauts causés par des défauts de conception, de fabrication, de matière ou de main d'œuvre. La Société ne sera pas responsable des défauts des Produits résultant de toute action, omission, négligence ou erreur de l'Acheteur, de ses employés ou agents, y compris, mais sans s'y limiter, le non-respect par l'Acheteur des recommandations fournies par la Société pour le stockage et l'utilisation des Produits.

- 13.2.2 La Société s'engage, en cas de défauts prévus à l'article 13.2 découverts dans les 6 (six) mois à compter de la date de livraison, à sa discrétion, à réparer les Produits à ses frais, les remplacer ou rembourser le Prix du Produits au prorata. Si la Société se conforme aux dispositions du présent article 13.2.2, elle n'encourra aucune responsabilité supplémentaire en cas de manquement aux garanties prévues à l'article 12.1.
- 13.2.3 L'Acheteur peut invoquer l'application du présent article 13.2 si :
- (a) il notifie par écrit à la Société les défauts correspondants dans les huit jours suivant leur découverte et donner également à la Société la possibilité d'inspecter les Produits ; et
  - (b) il restitue les Produits à la Société ;
  - (c) le prix total des Produits a été payé à la date à laquelle il était dû ; et
  - (d) les Produits n'ont pas été utilisés et modifiés.
- 13.2.4 Le risque que les Produits soient accidentellement perdus ou endommagés lors de leur retour sera à la charge de l'Acheteur.
- 13.2.5 Si les Produits sont livrés de manière fractionnée, tout défaut dans un lot n'entraînera pas l'annulation des lots restants et l'Acheteur sera obligé d'accepter toute autre livraison fractionnée.
- 13.2.6 La Société ne sera pas responsable des défauts résultant d'inexactitudes dans les dessins, dans les décomptes métriques estimatifs ou dans les spécifications fournies par l'Acheteur ou au nom et pour le compte de celui-ci.
- 13.2.7 La Société ne sera pas responsable des défauts résultant d'une utilisation et d'une usure normales, des dommages intentionnels, de la négligence, des conditions de travail anormales, du non-respect des instructions de la Société, de la mauvaise utilisation ou de la modification des Produits ou de leur réparation sans le consentement de la Société.
- 13.3 La Société n'aura aucune responsabilité - qu'elle soit invoquée sur la base de représentations (sauf si frauduleuses), garanties implicites, obligations légales ou contractuelles - pour manque à gagner, perte d'opportunités ou pour toute perte ou dommage indirect, spécial ou consécutif, coûts, dépenses et autres demandes d'indemnisation pour quelque raison que ce soit (même causées par un comportement négligent de la Société, de ses employés ou agents ou autre) découlant de la fourniture des Produits (y compris le retard dans les fournitures ou la non-livraison des Produits conformément aux dispositions du contrat) ou leur utilisation ou revente par l'Acheteur. La responsabilité globale de la Société pour une seule réclamation ou pour toutes les réclamations découlant de toute conduite ou défaillance de la Société (que ce soit attribuable à une négligence ou autre) en vertu ou en relation avec le Contrat ne pourra pas excéder le montant du Prix.
- 13.4 Aucune des dispositions contenues dans les présentes Conditions n'exclut ou ne limite la responsabilité de la Société :
- 13.4.1 en cas de décès ou de blessures causés par le comportement négligent de la Société ou de ses employés,
  - 13.4.2 en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse, ou
  - 13.4.3 pour toute autre circonstance pour laquelle il serait illégal pour la Société d'exclure ou de tenter d'exclure sa responsabilité.

## 14. **Force majeure**

14.1 La Société aura le droit de retarder ou d'annuler la livraison ou de réduire la quantité de Produits à livrer en cas de problèmes, d'empêchements ou de retards dans la production, l'obtention ou la livraison des Produits selon les modes de livraison ordinaires pour des circonstances échappant à son contrôle y compris les grèves (par les employés de la Société, de l'Acheteur ou de tiers), les lock-out, les accidents, les guerres, les incendies, les réductions ou le manque d'énergie sur le site de production, les pannes d'équipements ou de machines ou la pénurie ou le manque de matières premières provenant de source normale d'approvisionnement.

14.2 L'Acheteur doit exercer son activité dans le respect des principes de déontologie commerciale, dans le respect des dispositions du code d'éthique que la Société a adopté et dont l'Acheteur a pris connaissance par le site Internet de la Société sur lequel il est publié et que vous déclarez en accepter toutes les parties en signant ce contrat.

L'Acheteur est conscient et accepte qu'en cas de non-respect, même partiel, des obligations énoncées dans le code d'éthique, la Société aura le droit de suspendre l'exécution du contrat à tout moment et sans préavis par lettre recommandée ou également de résilier le présent contrat conformément à la loi, le tout sans préjudice de l'indemnisation du dommage.

## 15. **Matériel pour la promotion des ventes**

Bien que la Société adopte toutes les précautions dans la rédaction de ses catalogues, documentation technique, liste de prix et tout autre matériel, ce matériel est préparé dans le seul but d'offrir des informations générales à l'Acheteur et les détails qui y sont contenus ne peuvent être compris comme des représentations de la Société et ne formeront pas partie du Contrat, la Société n'assumant aucune obligation à cet égard.

## 16. **Droits de propriété intellectuelle**

L'Acheteur indemniserà la Société de tous les coûts, demandes d'indemnisation et dommages subis ou à subir résultant de toute violation présumée de brevets, marques, droits d'auteur ou autre propriété intellectuelle résultant du traitement ou de la vente de Produits fabriqués sur la base des spécifications ou indications spécifiques fournies par l'Acheteur. La Société ne garantit pas et l'Acheteur doit garantir que l'utilisation des Produits faite par ce dernier n'enfreint pas les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers.

## 17. **Instruments**

Tout instrument, outillage, planche à découper et équipement similaire fabriqué ou acheté pour la fabrication des Produits restera la propriété exclusive de la Société même si les frais desdits outillages ont été mis à la charge de l'Acheteur.

## 18. **Conditions de service**

Sauf convention contraire, la Société n'a aucune obligation de stocker ou de fabriquer des produits spécifiques après l'expiration du contrat. Toute demande de fourniture postérieure à l'expiration du contrat sera considérée comme une nouvelle demande pour laquelle la Société établira un nouveau devis.

## 19. Dispositions générales

- 19.1 Toute communication envisagée ou faite par une partie à l'autre conformément à ces Conditions doit être écrite et adressée à l'autre partie à son siège social ou à son site professionnel principal ou à toute autre adresse que l'autre partie aura indiquée aux fins du présent article. Cette communication peut être remise en main propre, envoyée par courrier prioritaire ou par courrier prioritaire ou service postal international ou par télécopie. L'avis remis en main propre ou par télécopie sera considéré comme notifié immédiatement À CONDITION QUE, dans le cas où la communication est faite par télécopie, il existe un récépissé confirmant la réussite de la transmission. Les communications envoyées par courrier prioritaire doivent être considérées comme reçues 3 (trois) jours après l'expédition si elles sont envoyées à une adresse en Italie, ou 8 (huit) jours après l'expédition si elles sont envoyées à une adresse à l'étranger.
- 19.2 Les droits et obligations en vertu du Contrat sont les droits et obligations propres de l'Acheteur ; l'Acheteur ne peut céder ou transférer ou prétendre de céder ou transférer à des tiers aucun de ses droits ou obligations découlant du Contrat, ni sous-traiter le contrat.
- 19.3 Aucune renonciation par la Société à invoquer le non-respect par l'Acheteur de l'une quelconque des dispositions du Contrat ne doit être comprise comme une renonciation à le faire pour tout non-respect ultérieur de la même ou d'une autre disposition du contrat. Toute omission ou retard de la Société à demander l'exécution, même partielle, d'une disposition du Contrat ne doit pas être compris comme une renonciation à l'un quelconque des droits prévus au Contrat.
- 19.4 Si une disposition de ces Conditions est déclarée invalide ou inefficace, en tout ou en partie, par une autorité compétente, cette disposition (ou une partie de celle-ci) sera dissociable et les autres dispositions des présentes Conditions, ou le reste de la disposition en question, seront pleinement valides et efficaces.
- 19.5 Aucune disposition des présentes Conditions ne peut en aucune manière être interprétée comme la création d'une société ou d'une coentreprise entre les parties, ni ne constitue une désignation d'une des parties en tant qu'agent de l'autre pour quelque raison que ce soit ; aucune des parties n'aura le pouvoir d'assujettir l'autre partie ou de conclure des contrats en son nom et pour son compte à quelque fin que ce soit.
- 19.6 Sauf disposition contraire des présentes Conditions, ces Conditions et le devis constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet, aucune autre condition ne devant s'y appliquer. En cas de divergence, ces Conditions prévaudront sur tout terme prévu par la loi ou par les usages du commerce ou de la coutume, ces termes étant donc expressément exclus ici. Les commandes de l'une des parties et toute documentation similaire ne doivent être considérées que comme une partie de la procédure et ne produiront aucun effet sur les présentes Conditions et sur le devis, sauf dans le cas où elles sont expressément soumises à l'attention de l'autre partie et acceptées sous forme écrite par cette dernière. Le comportement de l'une des parties ne pourra en aucun cas être compris comme une acceptation de conditions proposées par l'autre partie.

19.7 Toute traduction de ces Conditions en français est faite pour la commodité de l'Acheteur, mais le texte italien de ces Conditions régit et prévaut sur toute traduction.

19.8 Le Contrat sera régi par le droit italien. Tout litige qui pourrait survenir sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Brescia.

20. **Confidentialité**

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'Acheteur s'engage à garder confidentiels tout savoir-faire, Spécifications, inventions, procédés ou projets qui sont confidentiels et qui ont été communiqués par le Vendeur ou ses agents à l'Acheteur et toute autre information dont l'Acheteur aura connaissance en relation avec les activités ou les produits du Vendeur. L'Acheteur considérera ces informations comme confidentielles et ne pourra les diffuser qu'à ses employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de connaître ces informations afin de s'acquitter des obligations assumées par l'Acheteur envers le Vendeur. L'Acheteur garantit que lesdits employés, agents ou sous-traitants seront soumis aux mêmes obligations de confidentialité qui assujettissent l'Acheteur. Dans le respect de l'article 13 du Décret législatif 196/2003 et de l'article 13 du RGPD (Règlement UE 2016/679). Informations sur la confidentialité Annexe I. La signature de ce contrat remplit toutes les obligations légales du Décret législatif pertinent.

Pour acceptation

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'Acheteur)

Aux termes et pour les effets des articles 1341 et 1342 du Code civil, l'Acheteur déclare expressément avoir pris connaissance et approuver spécifiquement les dispositions suivantes :

Clause 7 Livraison, 7.3, 7.5, 7.6. et 7.9. ; Clause 9 Inspections/Défauts, 9.1. et 9.4 ; Clause 10 Risque et propriété, 10.1. et 10.2.; Clause 12 Garanties et conditions, 12.3, 12.4 et 12.5; Clause 13 Responsabilité, 13.2. et 13.3. Clause 20 Confidentialité

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'Acheteur)